

Cette chartre pose le cadre dans lequel s'inscrit l'utilisation de la tablette et du smartphone en classe. Elle se réfère notamment à la Ch@rte informatique du RPN et au Règlement général de discipline du CSV.



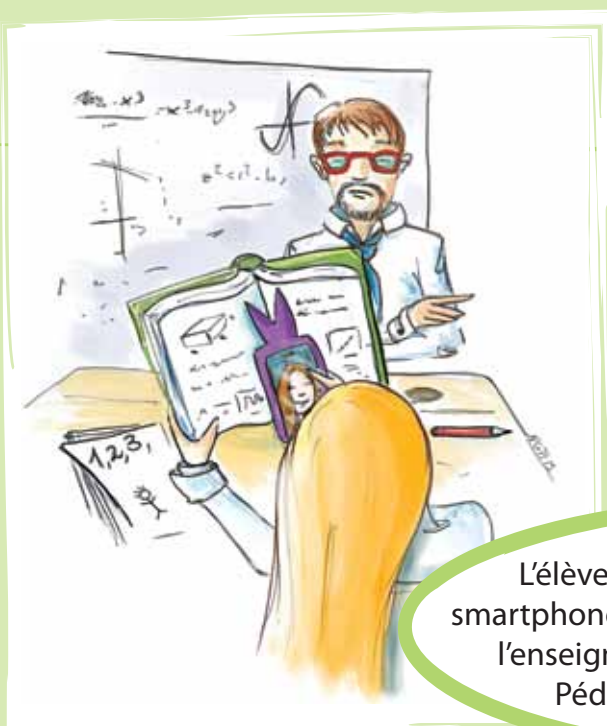
Je ne peux pas publier des injures, des images malveillantes, des propos racistes ou diffamatoires sur tout support numérique.



La diffusion et le stockage de telles données sont également interdits.



L'appareil numérique est un outil de travail et non plus un objet de jeux ou de loisirs (réseaux sociaux, plateformes vidéo, ...).



L'élève peut utiliser sa tablette ou son smartphone uniquement sur autorisation de l'enseignant ou dans le cadre d'un Projet Pédagogique Individualisé (PPI).



L'élève désactive les notifications de son appareil afin de ne pas être déconcentré de l'objectif de travail.



L'élève met son appareil en mode avion. La connexion internet peut être activée sur consigne de l'enseignant.